



SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - CGT

126, rue de l'Université - BP24
75355 PARIS 07 SP

Assemblée nationale, le 8 décembre 2023

Comité technique : OUI à la transposition de la prime « pouvoir d'achat », NON à la dévalorisation des concours

Lundi 20 novembre s'est tenu un comité technique avec pour ordre du jour trois mesures décidées par les Questeurs lors de leur réunion du 9 novembre.

Le SPAN-CGT a voté POUR la révision des modalités d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), CONTRE la réforme de la réglementation relative aux concours et POUR la transposition de la prime « pouvoir d'achat » au personnel de l'Assemblée nationale.

En résumé !

AEEH

Le SPAN-CGT a approuvé la nouvelle procédure, qui supprime une ancienne commission « maison » et bonifie une allocation « de droit commun » destinée à couvrir des surcoûts liés à l'éducation d'un enfant dont le taux d'incapacité est supérieur à 50 %. C'est un vrai progrès, notamment pour celles et ceux qui n'avaient pas saisi la commission interne : étant passés directement par une MDPH, ils ne bénéficiaient pas des prestations de l'Assemblée. Ils auront **désormais droit à une bonification de leur allocation !**

Néanmoins, il a été souligné que le montant de l'allocation, même bonifiée, demeure faible au regard des surcoûts engendrés par certains handicaps. Il faut dans les prochaines semaines agir en vue :

- ✓ **d'améliorer la couverture de frais liés à l'éducation au sens large des enfants en situation de handicap** (équipements et fournitures adaptées, loisirs ou soutien scolaire spécifique, etc.), y compris lorsque le taux d'incapacité n'ouvre pas droit à l'AEEH (puisqu'en ce cas, rien n'est prévu) ;
- ✓ **de mettre en place le congé de présence parentale** existant ailleurs dans la fonction publique pour permettre aux parents d'être présents en tant que de besoin, en prévoyant une **indemnité journalière suffisante** pour compenser la perte de revenus et des **aménagement de temps de travail**.

Réforme des concours

Comme le rappelle régulièrement le SPAN-CGT, la **pénurie d'effectifs** conduit à une dégradation des conditions de travail et à de graves dysfonctionnements. Pour y mettre un terme, favoriser la mobilité interne et permettre l'intégration des collègues contractuels qui le souhaitent, **le SPAN-CGT revendique l'organisation de concours à la hauteur des besoins.**

Tandis que le calendrier de concours promis se fait attendre, le SPAN-CGT s'est néanmoins **opposé à la réforme présentée**, en ayant à l'esprit que le vote des syndicats est consultatif, et que son opposition n'allait donc ni empêcher, ni retarder le prochain concours d'administrateurs. **Cette réforme dévalue les concours sans résoudre les difficultés de fond.**

Augmenter la liste complémentaire de 75 % à 200 % de la liste principale n'évitera pas que les candidats admis renoncent à leur concours, parfois avant même d'être entrés dans les cadres. À l'inverse, cela fait peser un risque accru sur ceux qui y figurent de ne jamais être intégrés dans le cadre extraordinaire. En outre, alors que nos concours se retrouvent en concurrence avec d'autres, se pose la question du niveau de sélection à la fin de la liste complémentaire si elle est trop importante.

De même, réduire la durée de l'entretien oral du concours d'administrateur (plus tard également celui d'administrateur-adjoint) et abaisser le niveau de représentation de l'administration lors de l'épreuve sont des non-sens. Après des épreuves écrites permettant de recruter d'excellents généralistes, **l'oral est le moment décisif de la procédure de recrutement.** C'est l'épreuve qui permet de s'assurer que les candidats auront le savoir-être requis pour travailler avec des députés, et où l'on recrute des « collègues », avec qui on aura plaisir à travailler, et qui, dans le cas des administrateurs, sauront aussi gérer des équipes. Or, c'est dans les dernières minutes que tout se joue le plus souvent : **réduire la durée de l'entretien pénalise le jury dans son appréciation de la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat**, ce qui est préjudiciable quand on sait que cela engage l'Assemblée pour plusieurs décennies...

Pour répondre aux enjeux liés à l'évolution de l'Assemblée, il faut avant tout **renforcer l'attractivité** des corps de métier de l'Assemblée et **organiser des concours plus réguliers, tous les ans** lorsque la situation l'impose, comme c'est le cas actuellement. Cela évitera par ailleurs des tunnels d'oraux aux secrétaires généraux et directeurs généraux, rendant sans objet les deux mesures proposées concernant le concours d'administrateur. Sachant que le format actuel des épreuves dans leur ensemble tend à discriminer les femmes, les candidats issus des milieux populaires et ceux issus de filières universitaires, notamment de province, c'est en outre d'une **réforme plus profonde des concours** que le SPAN-CGT aurait aimé discuter.

Transposition de la « prime de pouvoir d'achat » à l'Assemblée

La transposition de cette prime a été une **revendication forte de notre syndicat**. Il est désormais urgent qu'elle puisse être versée. L'administration a indiqué, lors du comité technique, que le versement pourrait intervenir en janvier en raison de difficultés techniques, mais que l'objectif reste la paie de décembre.

Notre syndicat a néanmoins souligné **que le montant de la prime est faible dans le contexte d'inflation actuel** et que **les autres revendications salariales ne sont, de surcroît, pas satisfaites**.

S'agissant d'une prime qui concernera essentiellement les collègues contractuels, il a été souligné que **la mesure prévoyant l'ajout de points d'indices au bas des grilles indiciaires à compter du 1^{er} juillet ne leur a pas été transposée**. L'administration a répondu que cela n'avait pas été possible pour des raisons techniques !

De même, le SPAN-CGT a demandé les **modalités de la transposition aux contractuels de l'ajout de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 aux fonctionnaires**. Il a été répondu que le calcul se basera uniquement sur la valeur du point, hors primes. Il ne sera donc pas tenu compte de la structure des rémunérations des fonctionnaires, ce qui signifie que la transposition a été faite *a minima* !

Le SPAN-CGT a revendiqué (en vain) que la transposition de la mesure sur la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » soit au moins adaptée au contexte de l'Assemblée :

- ✓ pour permettre aux collègues contractuels embauchés dans le courant du mois de janvier de bénéficier aussi de la prime, **le critère d'emploi au 1^{er} janvier doit être élargi à l'existence d'une rémunération en janvier** ;
- ✓ les mesures annoncées par le Gouvernement n'ayant pas toutes été transposées pour les contractuels, **la prime doit être majorée**.

Enfin, en conséquence des mesures salariales intervenues au bas des grilles, le SPAN-CGT a par ailleurs demandé une **révision à la hausse de l'ensemble des grilles par souci de cohérence**.

Fiche 1 – allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : un premier pas dans le sens d'une amélioration des droits

Destinée à compenser une partie des dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, et dans certains cas, à 50 %, notamment des dépenses de santé, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est composée d'un montant de base auquel s'ajoute éventuellement un complément selon la nature et la gravité du handicap.

Le Collège des Questeurs a approuvé une révision de sa procédure d'attribution, s'appuyant sur le modèle de droit commun piloté par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Désormais, il ne sera plus nécessaire d'effectuer les démarches à la fois auprès d'une MDPH et de la commission interne à l'Assemblée. **L'Assemblée accordera à tous les personnels relevant de son régime de prestations familiales, quel que soit leur statut, une majoration de l'allocation versée par la MDPH :**

- pour les bénéficiaires de la seule allocation de base, est attribué un complément de 1^{ère} catégorie ;
- pour les bénéficiaires d'un complément, celui-ci est porté au niveau de la catégorie immédiatement supérieure, sans possibilité de dépasser le plafond prévu par la réglementation nationale.

Cette mesure simplifie et centralise les démarches administratives et maintient le principe d'un soutien supplémentaire de l'Assemblée. **En l'absence de réunion de la commission d'attribution interne de l'Assemblée depuis 4 ans, elle permettra en outre le versement d'un complément d'allocation aux personnes qui ont déjà fait les démarches auprès d'une MDPH.**

Barème de l'AEEH au 1^{er} avril 2023

Allocation éducation enfant handicapé	% de la BMAF	Montant en euros
Allocation de base	32,00 %	142,70
Complément	% de la BMAF	Montants en euros
- 1 ^{ère} catégorie	24,00 %	107,02
- 2 ^{ème} catégorie	65,00 %	289,85
- 3 ^{ème} catégorie	92,00 %	410,26
- 4 ^{ème} catégorie	142,57 %	635,76
- 5 ^{ème} catégorie	182,21 %	812,53
- 6 ^{ème} catégorie		1210,9

BMAF : base mensuelle du calcul des allocations familiales



Le SPAN-CGT a donc voté **POUR**.

Le SPAN-CGT note toutefois qu'une grande partie de dépenses engagées pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap est très coûteuse et partiellement remboursée, ce qui implique un reste à charge important malgré tout. De plus, les enfants dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 % ne sont pas concernés.

Il est indispensable dans ce contexte d'améliorer les aides connexes à l'AEEH :

- aides spécifiques aux vacances, aux sports et aux loisirs, à l'acquisition de matériel éducatif spécialisé (informatique, ergonomie, fournitures adaptées etc.), soutien scolaire ;
- compensation des pertes de revenus en cas de temps partiel ou de cessation temporaire d'activité rendue nécessaire pour l'accompagnement de l'enfant par la mise en place à l'Assemblée du **congé de présence parentale** existant dans le reste de la fonction publique, en majorant **l'allocation journalière de présence parentale** et œuvrant à **plus de souplesse dans l'octroi de temps partiels**.

Fiche 2 – Réforme des concours : une fragilisation de la procédure de recrutement qui ne résout pas les problèmes existants

Le Collège des Questeurs a également autorisé la direction des Ressources humaines à consulter les organisations syndicales sur des projets d'évolution de la réglementation relative aux concours.

En synthèse, il a été demandé aux syndicats leur avis sur :

- la possibilité pour les jurys de concours de fixer une liste complémentaire à 200 % de la liste principale, étant rappelé que cette dernière a une durée de 2 ans et était jusque-là limitée à 75 % (au-delà de 3 postes sur la liste principale) ;
- la dématérialisation du processus d'inscription aux concours externes, en complément de l'ancienne procédure papier qui ne disparaîtra pas ;
- dès le prochain concours externe d'administrateur, la réduction de la durée de l'entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat de 25 à 20 minutes (la proposition de 15 minutes ayant soulevé une opposition unanime des syndicats) ainsi que la possibilité pour les directeurs généraux de se faire représenter, comme c'est déjà le cas pour les secrétaires généraux.



Mise à part celle sur la dématérialisation qui n'appelle pas de remarque particulière, le SPAN-CGT a voté **résolument CONTRE** ces mesures qui actent une baisse de la qualité de la sélection aux concours, et donc *in fine*, une dégradation de notre service public.

Compte tenu de la pénurie d'effectifs, et donc de l'urgence à pourvoir les postes rapidement, il faut des concours plus nombreux et plus réguliers, ouvrant plus de places sur la liste principale, et pour cela doter la DRH des moyens suffisants pour organiser tous les ans plusieurs concours simultanément.

La qualité a un coût : il faut l'assumer ! L'Assemblée ne peut pas être moins bien dotée que les administrations dont elle est le contrepoids au service des députés.

Par ailleurs, **le SPAN-CGT a demandé que les points d'ordre du jour des prochains comités techniques soient mieux scindés** pour distinguer des blocs de vote moins hétérogènes. Augmenter la liste complémentaire et réduire la durée de l'entretien du concours d'administrateur, ce n'est pas du tout le même sujet !

Une liste complémentaire trop longue

La possibilité de fixer une liste complémentaire à 200 % de la liste principale est une fausse bonne idée. Certes, cela permettra, à court terme, d'éviter d'aggraver la pénurie d'effectifs résultant de l'évaporation importante des admis aux concours – le dernier concours d'administrateurs-adjoints est à cet égard édifiant.

En revanche, cela est :

- **peu sécurisant pour les admis sur liste complémentaire** : plus ils sont nombreux, moins il est probable que les derniers admis entrent un jour dans les cadres ;
- **source de possible déperdition sur la liste complémentaire** : en raison de l'incertitude accrue pesant sur l'entrée effective dans les cadres, les admis sur liste complémentaire seront plus facilement tentés de choisir la sécurité en occupant un emploi ailleurs. Le SPAN-CGT s'était d'ailleurs déjà opposé à l'allongement de la durée de validité de ces listes en comité technique ;
- **annonciateur d'une plus faible sélectivité** : pour le prochain concours d'administrateurs, par exemple, cela signifiera en effet potentiellement un total de 75 admis, soit près de la moitié du corps !

Dans un contexte de concurrence forte entre les concours, **l'enjeu est de renforcer l'attractivité des corps pour lesquels les concours sont organisés**, pour que l'Assemblée soit un premier choix !

Une dévaluation de l'oral du concours d'administrateur

C'est souvent dans les dernières minutes de l'entretien que l'on décerne réellement la personnalité du candidat, sa capacité à réagir correctement dans des situations difficiles, à interagir de bonne manière avec les députés et avec ses collègues, ou encore à gérer des équipes. Réduire la durée de l'entretien, c'est prendre des risques accrus en la matière, ce qui est d'autant plus inconsidéré que cela engage l'Assemblée pour très longtemps.

Par ailleurs, tant le contenu et le format des épreuves, que les modalités de publicité des concours **tendent actuellement à favoriser les profils de type « Sciences-po »**. **Les femmes, candidats issus de milieux populaires et/ou de filières universitaires, notamment non parisiennes, tendent à être discriminés.**

Œuvrer à une **diversification des profils dans notre administration doit être une priorité**. Il serait pertinent de revoir les modalités d'organisation de l'ensemble des concours en ce sens. Outre une réflexion commune sur le contenu des épreuves, les possibilités ouvertes dans d'autres administrations pourraient être explorées pour diversifier le recrutement, par exemple en ouvrant un 3^{ème} concours.

Enfin, abaisser le niveau de représentation du jury dans un concours de ce rang est pour le moins un très mauvais signal, d'autant qu'il s'agit de recruter les futurs dirigeants de l'administration... Cette mesure a été présentée comme un « nettoyage du texte », la faculté pour les directeurs généraux d'être représentés étant par ailleurs prévue pour les autres concours : le SPAN-CGT pense à l'inverse qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'un choix délibéré au regard du niveau de recrutement de ce concours.

Fiche 3 – prime « pouvoir d'achat » : on reste au milieu du gué malgré une transposition attendue

Le Collège des Questeurs a décidé la transposition de la prime « pouvoir d'achat » annoncée en juin par le Gouvernement pour l'ensemble des trois fonctions publiques, selon les modalités prévues par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable à la fonction publique d'État.

Pour bénéficier de cette prime, il faut ainsi :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public en tant qu'agent public avant le 1^{er} janvier 2023 (sont exclus les vacataires, apprentis et agents en disponibilité) ;
- et être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023, cet employeur étant chargé du versement de la prime.

La période prise en compte pour le calcul de la rémunération brute est celle courant entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, sachant que pour les agents qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période, un *prorata* est appliqué aux nombre de mois pour déterminer la rémunération brute annuelle.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les règles du décret sont ultra restrictives, si bien que **seulement une centaine de collègues touchera la prime**. Le SPAN-CGT a demandé que les effets de seuil soient atténués et que le montant de la prime soit bonifié pour les contractuels :

- comme le *prorata* est, le cas échéant, calculé sur la période de janvier à juin 2023, **il a été demandé que le critère de recrutement au 1^{er} janvier soit reporté au 31 janvier**, en cohérence avec la paie de janvier. Cela permettrait aux collègues recrutés en janvier et qui n'étaient pas employés dans le secteur public avant, de bénéficier de la prime ;
- comme les collègues contractuels, premiers concernés au regard de la faiblesse des rémunérations, ne se sont pas vu transposer les points d'indice supplémentaires accordés au bas de la grille pour les fonctionnaires, **il a été demandé que la prime soit bonifiée**.

Le SPAN-CGT a également saisi l'occasion de ce comité technique pour demander :

- des précisions sur les modalités de transposition aux contractuels des 5 points d'indice supplémentaires accordés aux fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024. Le montant de la revalorisation n'est en effet pas le même s'il est tenu compte uniquement du traitement de base des fonctionnaires, ou si leur régime indemnitaire est considéré. **Le calcul sera fait sur la base de la valeur du point uniquement, donc sans tenir compte de la structure de la rémunération des fonctionnaires, c'est-à-dire *a minima* !**
- une révision de l'ensemble des grilles indiciaires en conséquence de la modification de certains bas de grilles prévue par le Gouvernement en juin dernier et transposée à l'Assemblée. C'est une satisfaction que des collègues puissent bénéficier de points supplémentaires à compter de juillet 2023 : pour éviter un tassement des grilles, **il faut désormais tirer l'ensemble de celles-ci vers le haut et augmenter en conséquence la rémunération des contractuels !**



Le SPAN-CGT a donc voté **POUR** cette mesure attendue, mais il continuera de se battre pour obtenir satisfaction sur les autres revendications.



Les revendications urgentes du SPAN-CGT !

Alors que la charge de travail ne cesse d'augmenter, **mettre un terme à la pénurie d'effectifs** qui dégrade les conditions de travail ainsi que la qualité du service rendu, et **agir pour le pouvoir d'achat** dans le contexte d'inflation que l'on connaît sont les deux priorités du point de vue du SPAN-CGT.

Voici les revendications, parmi celles portées lors de la Commission de concertation, sur lesquelles le SPAN-CGT demande aux Questeurs la prise de mesures concrètes avant la fin de l'année :

DES RECRUTEMENTS SOUS STATUT À LA HAUTEUR DES BESOINS

- **Organisation de concours externes ouvrant suffisamment de postes dans toutes les catégories**, en priorité dans les catégories B et C qui ont subi plus durement l'hémorragie d'effectifs des dernières années.
- **Organisation de concours internes massifs également pour favoriser la mobilité** et reconnaître ainsi les compétences acquises.
- **Organisation de concours réservés pour intégrer à la fonction publique parlementaire les collègues contractuels** occupant des emplois permanents qui le souhaitent.
- **Refonte complète du cadre d'emploi des contractuels dans l'objectif d'une convergence avec le statut** : encadrement des horaires de travail, droits à récupération, RTT, congés, conditions de renouvellement des contrats et de CDIisation etc.
- **Internalisation du personnel des prestataires dont les employés effectuent des missions permanentes à l'Assemblée (ménage et assistance informatique notamment).**

UNE ACTION DÉTERMINÉE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

- **Activation de la « clause de revoyure »** qui prévoit une augmentation des rémunérations lorsque l'activité législative s'accroît et qui fait partie intégrante du droit applicable à l'Assemblée (article 1^{er} de l'arrêté des Questeurs du 5 juillet 2016) ;
- **Référence aux grilles indiciaires pour la rémunération du personnel contractuel**, fin des disparités salariales à tâches équivalentes, transposition automatique des augmentations de rémunération accordées aux fonctionnaires ;
- **Mise en place de l'ensemble des mesures salariales décidées par le Gouvernement en juin 2023 pour tout le personnel (revendications partiellement satisfaites)** :
 - ✓ prime de « pouvoir d'achat » pour les revenus inférieurs à 3 250 € bruts ;
 - ✓ octroi des 5 points d'indice accordés aux autres fonctionnaires en janvier 2024 et transposition aux collègues contractuels dans les mêmes conditions ;
 - ✓ octroi de points supplémentaires pour le personnel au bas de la grille indiciaire au 1^{er} juillet 2023 (fonctionnaires, comme contractuels) ;
 - ✓ hausse du remboursement à 75 % des abonnements de transports collectifs à compter de novembre 2022, comme pour les collaborateurs parlementaires.



J'adhère au SPAN-CGT !

Nom : Prénom : Service :

Adresse personnelle :

Courriel : Portable :

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : <http://spancgt.fr>. Contact : cgt@assemblee-nationale.fr